

# **CONCOURS TOURISME GASPÉSIE LA GASPÉSIE VOUS DIT « À BIENTÔT! »**

## **1. À gagner :**

- Un pique-nique de produits gourmands gaspésiens (valeur de 200 \$) pour 4 personnes
  - Produits de la mer gaspésiens
  - Produits de la ferme gaspésiens
  - Boissons gaspésiennes
  
- 50 jeux Cherche et trouve Le Tour de la Gaspésie (50 prix; 1 jeu par personne gagnante)

## **2. Tirage le 19 juin 2020 à 13 h par Tourisme Gaspésie au 1020, boulevard Jacques-Cartier, Mont-Joli (Québec), G5H 0B1**

## **3. Participation et désignation du gagnant**

Pour participer au concours, vous devez :

- Répondre à la publication du concours de Tourisme Gaspésie entre le 15 juin à 13 h et le jeudi 18 juin à 13 h
- Décrire une activité que vous aimeriez faire en Gaspésie et dire avec qui
- Être âgé de 18 ans et +
- Être résident du Québec
- Limite d'une participation par personne

## **4. Les personnes gagnantes du pique-nique gaspésien et des jeux Cherche et trouve seront tirées au sort parmi ceux et celles qui auront décrit ce qu'ils aimeraient faire en Gaspésie lors de leurs prochaines vacances et avec qui.**

5. Les personnes gagnantes seront avisées par Messenger et devront répondre dans les sept jours suivant le tirage. Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre la personne gagnante dans les sept jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation dûment rempli, elle perdra automatiquement son prix et Tourisme Gaspésie pourra, à son entière discrétion, désigner une autre personne gagnante. Le prix peut être transféré à une autre personne, mais il n'est pas monnayable ni remboursable, en tout ou en partie. De plus, la personne gagnante doit aviser Tourisme Gaspésie si elle désire transférer son prix à une autre personne.

6. Tourisme Gaspésie se réserve le droit de proposer un produit comparable advenant le cas d'une annulation du programme, d'une catastrophe naturelle ou de toute autre situation hors de son contrôle ou de celui de ses fournisseurs. La personne gagnante devra accepter toute solution de remplacement qui pourrait lui être proposée, le cas échéant.

## **7. Conditions générales**

7.1. Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résident au Québec dont les véritables prénoms, noms, adresses postales et adresses électroniques devront être inscrits sur le formulaire d'attestation. Les personnes utilisant un nom d'emprunt, un nom porte-bonheur, le

nom d'une personne âgée de moins de 18 ans ou toute autre substitution de nom ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans le cadre de ce concours.

- 7.2. Toute personne gagnante consent, par sa participation au concours, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires sans autres frais que le prix attribué.
- 7.3. Les promoteurs du concours se réservent le droit d'éliminer, à leur gré, tous les bulletins de participation expédiés en envoi multiple (*spamming*) et ceux dont la provenance est douteuse.
- 7.4. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 7.5. Tourisme Gaspésie décline toute responsabilité en cas de problème de transmission électronique du formulaire d'attestation.
- 7.6. Le concours n'est pas ouvert aux employés de Tourisme Gaspésie ni à ceux de Gaspésie Gourmande, des producteurs ou transformateurs participant au prix ni aux membres de Comme une agence. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 7.7. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.
- 7.8. Les droits exigibles de ce concours, en vertu de la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, ont été payés.
- 7.9. Toute personne peut obtenir copie des règlements de ce concours en adressant une demande à cet effet à l'adresse suivante :

**CONCOURS PIQUE-NIQUE GASPÉSIEN**

Tourisme Gaspésie

1020, boulevard Jacques-Cartier, Mont-Joli (Québec) G5H 0B1

Téléphone : 418 775-2223, 1 800 463-0323

Télécopieur : 418 775-2234

[service@tourisme-gaspesie.com](mailto:service@tourisme-gaspesie.com)

- 7.10 Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.